

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 30 AVRIL 2026 À 19h**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, M. Hervé OZIL, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Franck LADET, Mme Laurence HOTTE, Mme Lucie VANDAMME, M. Michel GRIFFAY, Mme Hélène BERTRAND, M. Jérémy BEGOT, Mme Anne VANPEPERSTRAETE, Mme Ghislaine SEBAS, M. Maurice CHARBONNIER.

Absents : M. David ALBRAND qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
Mme Élodie TEREINTO qui donne procuration à M. Maurice CHARBONNIER.
M. Cyrille PONSOT.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

DE_2026_48 : SERVICE DE L'EAU ; Forfait travaux

Vu les tarifs en vigueur pour l'année 2025 et les délibérations antérieures fixant les tarifs du service public Eau et Assainissement ;

Considérant le contexte économique actuel marqué par la hausse du coût des matières premières, de l'énergie et des prestations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien des réseaux, par la perte de recettes sur l'énergie réservée,

Considérant que les services publics Eau et Assainissement constituent des services publics devant assurer leur équilibre financier, conformément au principe d'autofinancement du service,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs afin de garantir la continuité et la qualité du service, ainsi que le financement des opérations de maintenance, de renouvellement et de conformité réglementaire,

Considérant la nécessité de réviser le prix de certains « travaux et prestations de services » pour tenir compte de l'augmentation générale des coûts,

Il est proposé une évolution ou la création de « travaux et prestations de services » suivants :

- Fournitures et pose d'un compteur : 200€ HT (ce montant comprend le compteur, le robinet avant compteur et la purge),
- Forfait branchement eau de 0 à 3,99 mètres linéaires : 1.022€ HT (au-delà, 100€ HT par mètre supplémentaire, montant déjà en vigueur)
- Frais pour déplacement injustifié d'un agent : 50€ HT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les augmentations et la nouvelle prestation (Frais déplacement injustifié d'un agent) cités ci-dessus à compter du 01 mai 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE
Secrétaire de séance



Bernard CHEVILLIAT
Maire de LAGORCE

